

Bruxelles, le 9 avril 2024 (OR. en)

8539/24

FIN 343

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
	Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 avril 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 921 final
Objet:	Proposition de PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2024 Renforcement du Parquet européen à la suite de l'adhésion de la Pologne et de la participation attendue de la Suède

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 921 final.

p.j.: COM(2024) 921 final

8539/24 ECOFIN.2.A **FR**



Bruxelles, le 9.4.2024 COM(2024) 921 final 2024/0090 (BUD)

Proposition de

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Renforcement du Parquet européen à la suite de l'adhésion de la Pologne et de la participation attendue de la Suède

FR FR

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
 lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté le 22 novembre 2023³,
- le projet de budget rectificatif nº 1/2024⁴, adopté le 29 février 2024,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2024⁵, adopté le [9 avril 2024],

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2024.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm).

⁵ COM(2024) 920 final.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

³ JO L, 2024/207, 22.2.2024.

⁴ COM(2024) 80 final.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Le projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2024 (PBR n° 3/2024) a pour objet le renforcement nécessaire en faveur du Parquet européen à la suite de la décision de la Commission confirmant la participation de la Pologne à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, adoptée le 29 février 2024⁶, ainsi que de la participation attendue de la Suède.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 3,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

2. PARQUET EUROPEEN

Depuis son instauration, 22 États membres participent à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen au titre du règlement (UE) 2017/1939⁷. Le 29 février 2024, la Commission a confirmé la participation de la Pologne à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, après que la Pologne a notifié le 5 janvier 2024 son intention de participer. L'adhésion future de la Suède devrait être confirmée dans les prochains mois.

La Commission propose donc, dans le PBR nº 3/2024, de renforcer le Parquet européen en allouant vingt postes supplémentaires relevant du tableau des effectifs pour le recrutement de procureurs européens et les fonctions d'appui nécessaires, afin de tenir compte de la charge de travail additionnelle résultant de la participation de deux États membres supplémentaires. Il est proposé d'augmenter le budget du Parquet européen à hauteur de 3,6 millions d'EUR afin de couvrir, pour le reste de l'année 2024, les dépenses liées à la participation de la Pologne et de la Suède, qui se rapportent aux salaires du personnel à engager ainsi qu'aux dépenses opérationnelles, y compris les salaires des procureurs européens délégués supplémentaires qui doivent être nommés en Pologne et en Suède.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement			
Section III – Commission						
07 10 08	Parquet européen	3 600 000	3 600 000			
Total		3 600 000	3 600 000			

Vu l'absence de marge dans la sous-rubrique 2b (Résilience et valeurs), il est proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour ce renforcement.

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

3. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 3,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Décision (UE) 2024/807 de la Commission du 29 février 2024 confirmant la participation de la Pologne à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L, 2024/807, 29.2.2024).

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093⁸ à hauteur d'un montant de 3,6 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la sous-rubrique 2b «Résilience et valeurs», afin de renforcer le Parquet européen.

Les crédits de paiement pour 2024 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2021 à 2024 sont estimés à 1 738,0 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)						
Exercice de la mobilisation	2024	2025	2026	2027	Total	
2021	7,6	0,0	0,0	0,0	7,6	
2022	49,8	36,7	0,0	0,0	86,5	
2023	279,0	120,6	83,2	0,0	482,8	
2024	1 401,6	107,6	83,7	46,3	1 639,1	
Total	1 738,0	265,0	166,9	46,3	2 216,1	

-

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

		Budget 2024 (y compris PBR 1- 2/2024)		Projet de budget rectificatif n° 3/2024		(en EUR) Budget 2024 (y compris PBR 1-3/2024)	
		CE	СР	CE	CP	CE	CP
1	Marché unique, innovation et numérique	21 493 372 987	20 827 967 003			21 493 372 987	20 827 967 003
	Plafond	21 598 000 000				21 598 000 000	
	Marge	104 627 013				104 627 013	
2	Cohésion, résilience et valeurs	74 560 690 949	33 715 996 204	3 600 000	3 600 000	74 564 290 949	33 719 596 204
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 289 495 333		3 600 000		1 293 095 333	
	Plafond	73 289 000 000				73 289 000 000	
	Marge	17 804 384				17 804 384	
2 a.	Cohésion économique, sociale et territoriale	64 665 195 616	24 155 654 152			64 665 195 616	24 155 654 152
	Plafond	64 683 000 000				64 683 000 000	
	Marge	17 804 384				17 804 384	
2 b.	Résilience et valeurs	9 895 495 333	9 560 342 052	3 600 000	3 600 000	9 899 095 333	9 563 942 052
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 289 495 333		3 600 000		1 293 095 333	
	Plafond	8 606 000 000				8 606 000 000	
	Marge						
3	Ressources naturelles et environnement	57 338 630 839	54 151 402 941			57 338 630 839	54 151 402 941
	Plafond	57 449 000 000				57 449 000 000	
	Marge	110 369 161				110 369 161	
	dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 517 278 000	40 505 482 213			40 517 278 000	40 505 482 213
	Sous-plafond FEAGA	41 649 000 000				41 649 000 000	
	Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	722 000				722 000	
	Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	-1 046 000 000				-1 046 000 000	
	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	40 603 000 000				40 603 000 000	
	Sous-marge FEAGA	85 722 000				85 722 000	
4	Migration et gestion des frontières	3 892 705 671	3 248 967 443			3 892 705 671	3 248 967 443
	Plafond	4 020 000 000				4 020 000 000	
	Marge	127 294 329				127 294 329	
5	Sécurité et défense	2 697 177 926	2 035 413 531			2 697 177 926	2 035 413 531
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	317 177 926				317 177 926	
	Plafond	2 380 000 000				2 380 000 000	
	Marge						
6	Le voisinage et le monde	16 731 000 000	15 315 050 313			16 731 000 000	15 315 050 313
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	28 828 204				28 828 204	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	371 171 796				371 171 796	
	Plafond	16 331 000 000				16 331 000 000	
	Marge						

7 Administration publique européenne	11 988 000 603	11 988 000 603			11 988 000 603	11 988 000 603
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	215 000 603				215 000 603	
Plafond	11 773 000 000				11 773 000 000	
Marge						
dont: dépenses administratives des institutions	9 175 375 841	9 175 375 841			9 175 375 841	9 175 375 841
Sous-plafond	9 006 000 000				9 006 000 000	
Sous-marge						
Crédits pour les rubriques	188 701 578 975	141 282 798 038	3 600 000	3 600 000	188 705 178 975	141 286 398 038
Plafond	186 840 000 000	170 543 000 000			186 840 000 000	170 543 000 000
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 635 501 463	1 734 392 297	3 600 000	3 600 000	1 639 101 463	1 737 992 297
dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	586 172 399				586 172 399	
Marge	360 094 887	30 994 594 259			360 094 887	30 994 594 259
Instruments spéciaux thématiques	6 517 600 432	5 491 076 559			6 517 600 432	5 491 076 559
Total des crédits	195 219 179 407	146 773 874 597	3 600 000	3 600 000	195 222 779 407	146 777 474 597